

Fédération Alsace bilingue



Verband zweisprachiges Elsass

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

nous avons bien conscience que les propositions que nous vous adressons ne sont pas réalisables du jour au lendemain ni même dans leur entièreté par toutes les communes. **Cela dit, nous pensons qu'il est de première importance que les Communes apportent, à leur niveau, leur part à la promotion de la langue, de la culture et de l'identité régionales.** Quant à la définition de la langue régionale, reportez-vous svp à la note ¹

Langue et culture régionales : propositions aux municipalités

1. Politique communale en matière d'enseignement

Il serait souhaitable qu'elles accompagnent et soutiennent en particulier l'Éducation nationale dans l'organisation et la mise en œuvre de leur enseignement. À cette fin, nous invitons les Communes d'Alsace :

- à prendre en charge ou à favoriser l'ouverture et le fonctionnement de **crèches ou de haltes-garderies en langue régionale ou bilingues** (français-langue régionale (allemand et/ou alsacien) ;
- à encourager **les parents et élèves à choisir une éducation bilingue** et à fournir à cet effet **l'information appropriée**. Cette information serait à organiser en particulier au moment de la naissance des enfants ou au moment de l'inscription des enfants en classe de maternelle ;
- à demander à l'Éducation nationale **l'extension du réseau de classes bilingues paritaires** ;
- à favoriser et à soutenir financièrement **les regroupements pédagogiques** destinés à faciliter l'ouverture et le développement de classes publiques bilingues paritaires ;
- à apporter un soutien à l'association **ABCM-Zweisprachigkeit pour le développement de classes immersives associatives en langue régionale**, en particulier lorsqu'il existe une demande parentale et que l'Éducation nationale n'y répond pas ;
- à veiller à ce que **le personnel administratif** mis à disposition des écoles maternelles (assistantes maternelles ou scolaires, surveillantes de cantines, etc.) ait la capacité de s'adresser aux enfants en langue régionale ;
- à s'engager à ce que la langue régionale soit présente dans **les bâtiments scolaires** relevant de leur gestion (affichages bilingues, nom bilingue de l'école, utilisation de la langue régionale dans les aménagements scolaires, menus de cantine) ;

¹ Convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue période 2015-2030 : « *Par langue régionale d'Alsace, il faut entendre la langue allemande dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales als (alémanique et francique). Cette définition n'exclut pas la reconnaissance parallèle du welche, du yiddish et du manouche utilisés dans la région en tant qu'expression de sa richesse culturelle et historique.* » Convention opérationnelle sur la politique régionale plurilingue 2018-2022. Extrait de la convention : « *Cette politique plurilingue doit permettre à chaque habitant du territoire alsacien d'avoir conscience de son appartenance historique, géographique et culturelle à l'espace franco-germano-suisse du Rhin supérieur, d'avoir accès à une offre scolaire permettant de viser un bilinguisme, puis un plurilinguisme opératoire, de valoriser et de renforcer ses compétences dialectales et de prétendre à une employabilité transfrontalière.* »

- à contribuer à fournir aux écoles **du matériel pédagogique** en langue régionale (livres scolaires, supports audios, vidéos ou autres) ;
- à veiller à offrir dans le cadre des activités périscolaires **des animations** ayant comme objectif une meilleure connaissance de l'histoire et de la culture régionales reliées à la langue allemande et aux dialectes ;
- à contribuer à l'animation des **cours d'histoire et de culture régionales** donnés dans les établissements scolaires ;
- à organiser en liaison avec les services scolaires **des échanges transfrontaliers** avec des communes et écoles allemandes ou suisses. Dans ce cadre seront promus les échanges linguistiques pour les enfants ;
- à s'associer avec les organisations professionnelles actives sur son territoire (corporations, entreprises, etc.) pour favoriser, en liaison avec les services éducatifs, la prise en compte de la langue régionale dans **l'enseignement professionnel**.

2. Politique communale hors enseignement

Nous invitons les communes alsaciennes à mobiliser davantage les engagements et en particulier les budgets culturels des Communes alsaciennes pour la culture régionale. Nous invitons ardemment les Communes à :

- donner une priorité (dans la limite d'un certain pourcentage) au financement de **projets « culture régionale »**. À terme, mise en place d'un quota « culture régionale ». À ce jour, en règle générale seule une partie infime des budgets communaux concerne des projets ayant une dimension « culture régionale » ;
- créer dans toutes les commissions "Culture" une sous-commission spécialement chargée de **veiller à la mise en valeur de la culture et de l'identité régionales**. Ces commissions intégreront une représentation des personnalités, associations ou organisations de promotion de la langue et de la culture régionales ;
- donner aux institutions culturelles qui dépendent d'elles des directives concernant la prise en compte de la culture régionale : **agence culturelle, scènes et relais culturels, etc.** Chaque institution devra soumettre aux Communes de tutelle un **projet de promotion de la culture régionale**. Les cahiers des charges des établissements culturels comporteront une obligation de mettre en valeur la culture régionale ;
- veiller à **une bonne information et formation** en ce qui concerne la langue et la culture régionales du personnel des Communes chargé des affaires culturelles ;
- s'assurer **que les équipements culturels** (bibliothèques, CDI, médiathèques, salles de projection ou cinémas) qui dépendent des subventions publiques offrent une présentation privilégiée d'œuvres en langue régionale ;
- assurer **l'accueil en langue régionale** des personnes qui le souhaitent dans les équipements sociaux et sanitaires relevant de leur responsabilité ;
- participer aux **actions de sensibilisation** des commerçants de leur territoire pour veiller à un accueil en langue régionale des personnes qui le souhaitent ;
- favoriser un **affichage commercial** bilingue sur leur territoire ;
- favoriser le développement de la langue régionale dans les activités liées au **tourisme** ;
- combattre toutes formes de discrimination à l'encontre de l'utilisation de la langue régionale ;
- apporter leur **soutien aux associations et organisations** engagées dans la promotion de la langue et la culture régionales ;
- veiller lorsqu'il existe un **distributeur de télévision** par câble à ce que le cahier des charges comporte une clause de mise à disposition d'un canal pour une télévision locale bilingue ;
- s'engager à réaliser et à diffuser **un livret sur la langue régionale et le bilinguisme** afin de faire connaître ses composantes, sa richesse, l'intérêt du bilinguisme et les possibilités d'apprentissage de cette langue ;
- s'organiser de sorte que leurs services acceptent les **actes juridiques et les documents** qui leur sont soumis dans la langue régionale ;
- s'organiser de sorte à rendre possible la présentation auprès de leurs services des **demandes orales ou écrites** en dialecte ou en allemand standard ;

- s'engager à ce que dans leurs principaux services **un accueil en dialecte** soit réservé aux personnes qui le souhaitent ;
- publier sous une forme bilingue une partie non inférieure à 10 % **des documents (arrêtés, notifications, avis, informations, documents, etc.)** qu'elles diffusent ;
- s'engager à assurer la publication de leur **journal d'information** en version bilingue (français/allemand standard) et présenter les éditoriaux de leurs magazines sous une forme bilingue ;
- s'engager à assurer le bilinguisme de leurs **sites Internet** ;
- s'engager à organiser la **formation de leur personnel** afin d'améliorer les compétences en langue régionale de celui-ci ;
- s'engager à organiser des **séjours de formation linguistique** pour leur personnel ;
- s'engager à rendre possible **l'expression en langue régionale** pour les membres des assemblées municipales qui le souhaitent ;
- s'engager à encourager la **propagande électorale bilingue** sur son territoire.
- à développer dans les équipements qui les concernent la disposition de techniques de **sur ou sous-titrage** afin de favoriser le recours à la langue régionale ;
- ce que les équipements de **bibliothèques, médiathèques, salles de projection vidéo ou cinémas** qui dépendent d'elles assurent la présentation d'œuvres en langue régionale, selon un quota qu'elles définiront ;
- favoriser le développement **d'échanges culturels** avec des collectivités germanophones de pays voisins ;
- favoriser par des **appels à projets** la production d'œuvres en langue régionale ;
- apporter un concours particulier au théâtre dialectal et au développement d'équipements de surtitrage ;
- créer ou soutenir la création de **lieux de rencontre**, de débats et d'activités culturelles spécialement dédiés à la langue régionale ;
- favoriser **la collecte et la diffusion** des œuvres en langue régionale ;
- ce que les organismes dépendants d'elles et chargés de conduire l'action culturelle intègrent **une représentation** des personnalités, associations ou organisations de promotion de la langue régionale ;
- veiller à une bonne information et formation, en ce qui concerne la langue et la culture régionales, **du personnel chargé des affaires culturelles**.

3. Plus particulièrement pour les grandes communes

Il conviendrait pour elles :

- de créer un réseau de centres culturels alsaciens ou « **Lieux d'Alsace** », des lieux de rencontre, de débats et d'activités culturelles spécialement dédiés à la langue, à la culture et à l'identité régionales ;
- de créer un **lieu de formation à l'expression en langue régionale pour les professionnels de la parole** (acteurs, journaliste, doubleurs, etc.) ;
- **d'organiser le lien entre activités éducatives relatives à la langue et à la culture régionales et les activités culturelles**. Les Communes favoriseront l'intervention d'acteurs culturels représentatifs de la culture régionale dans les établissements scolaires, les « jumelages » entre établissements scolaires bilingues et associations culturelles (par exemple théâtres alsaciens) ;
- de prendre des mesures pour **renforcer et soutenir la presse bilingue** : valoriser le supplément allemand des DNA/L'Alsace pour le transformer en véritable supplément allemand de ces publications ;
- de favoriser la création **d'une revue régionale bilingue** axée sur la langue, l'histoire et la culture régionales ;
- En matière de radio, télévision et vidéos, il conviendrait pour elles d'user de leurs compétences et de leurs ressources pour que **les médias régionaux et locaux réservent une place importante aux émissions en langue régionale** ;

- La place de la langue régionale dans **les médias** est de plus en plus réduite. Cette indigence affecte la capacité de transmission de la langue. Dans l'attente d'une régionalisation très hypothétique de l'audiovisuel public, il conviendrait déjà d'agir de manière énergique de concert avec les grands élus pour sauvegarder **l'accès aux chaînes publiques germanophones** de plus en plus menacé et limité par le passage au numérique ;
- Par ailleurs, il conviendrait toujours pour elle de soutenir la diffusion d'une **revue culturelle bilingue régionale** consacrée principalement à la langue, l'histoire et à la culture régionale ;
- de soutenir la création et la diffusion d'une ou plusieurs **revue(s) bilingue(s) pour les jeunes**, intégrant des thèmes modernes et intéressant cette classe d'âge ;
- de favoriser la création d'une **société de doublage de films et DVD** en dialecte alsacien ;
- Il s'agirait aussi d'assurer **la récupération, la préservation et la mise en valeur** des œuvres culturelles (audiovisuelles) en langue régionale.

Toutes les communes pourraient dédier la politique en matière de langue et de culture régionales à **un adjoint au maire**. Les communes d'une certaine taille et les groupements communaux pourraient en outre confier ce domaine à un **chargé de mission dédié**.

Toutes les communes pourraient signer et mettre en œuvre la **Charte des collectivités territoriales d'Alsace et de Moselle pour la promotion de la langue régionale sur la base de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires** (communes déjà signataires : *Bischwiller, Buschwiller, Dannemarie, Drusenheim, Fessenheim, Geiswiller, Kolbsheim, Lembach, Mulhouse, Marlenheim, Roeschwoog, Saint Hippolyte, Saint-Louis, Saverne, Scharrachbergheim-Irmstett, Schleithal, Sommerau, Soufflenheim, Strasbourg, Stutzheim-Offenheim, Ribeauvillé, Marlenheim*).

Le texte de la charte est lisible en partant de ce lien :

<https://www.fab.alsace/charte-des-collectivites-territoriales-charta-der-gebietskorperschaften/>

Madame la Maire, Monsieur le Maire,
nous serions heureux de connaître **votre sentiment** sur les propositions que nous vous soumettons.

Nous nous tenons volontiers à **votre disposition** pour tout développement complémentaire et en particulier, pour **participer à toute réunion publique** que votre commune organiserait sur les thèmes présentés dans ce document. Dans cette intention, la fédération vous propose notamment une présentation PowerPoint intitulée : **Histoire, valeur et modernité du bilinguisme alsacien**.

Bien cordialement.

Pierre Klein, président
Colmar, le 30 juin 2026

La fédération regroupe 24 associations qui travaillent à la promotion de la langue et de la culture régionales et, par elles, plusieurs milliers de membres.

Alemaniac, ABCM, AJFE, APEPA, CCA, C'l'Europe, CPA, CUBI, d'Kinderstüb, Eltern Alsace, Elsäss Üssbildung, FEC, Heimetsproch un Träditiön, Hoffnamme, ICA, Misela, OMA, Regioschule, Sacba, Schick'Lothringen, Schick'Süd, Schwalmela, Sprochrenner, Unsri Gschicht.

Der Verband vereint 25 Vereine, die sich für die Förderung der regionalen Sprache und Kultur einsetzen, und über sie mehrere tausend Mitglieder.

Fédération Alsace bilingue-Verband zweisprachiges Elsass

11 rue Mittlerweg 68025 Colmar Cedex

Téléphone du siège : 0033 3 89 20 46 87 ; téléphone du président : 0033 6 82 94 09 99

contact@fab.alsace ; www.fab.alsace